natagora

APPEL À PROJETS 2026

destiné aux groupes de volontaires actifs au sein de l'association

« VOLONTAIRES EN ACTION » — 8e édition

MODALITÉS

1. CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'APPEL

Le Conseil d'administration de Natagora, en sa séance du 17 décembre 2025, a décidé de continuer à soutenir l'Appel à projets « Volontaires en action » et d'affecter à nouveau une partie de ses ressources libres (dons et/ou legs non dédiés) au soutien de ses groupes de volontaires à travers ce système d'appel à projets annuel décrit dans les prochains chapitres.

Rappel de la stratégie de Natagora

Natagora est une association de conservation de la nature active en Belgique francophone et germanophone ; elle est un membre fondateur du réseau associatif mondial BirdLife International. Son action repose tant sur l'action de membres bénévoles, « volontaires » et militants que sur celle d'équipes professionnelles compétentes. Indépendante et pluraliste, elle agit de sa propre initiative et investit ses ressources dans des projets concertés et des partenariats diversifiés. Elle œuvre à la connaissance scientifique de la biodiversité, à la gestion d'espaces protégés, à la sensibilisation et l'éducation à l'environnement, à l'Éducation Permanente. Elle participe à la conception et la mise en œuvre de la transition écologique.

Natagora souhaite devenir une association solidement soutenue par un vaste public et reconnue pour son action militante et novatrice, son ancrage social, l'expertise de ses volontaires et de ses équipes professionnelles, ses réalisations concrètes sur le terrain, et ses partenariats tant avec des opérateurs privés que publics.

Le plan stratégique 2026–2030 de Natagora est disponible sur la page web de l'appel à projets.

2. OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir les actions des groupes de volontaires dans leurs missions de protection, de plaidoyer, d'étude, de sensibilisation, d'éducation au respect de l'envi-

ronnement et plus spécifiquement de sa biodiversité en suivant les grands principes du plan stratégique de Natagora.

> *Quelques exemples — mais soyez créatifs, n'hésitez pas à nous surprendre ! Une exposition, un film, un livre, un cycle de conférences, un programme de formation, la création et l'installation de panneaux didactiques, des animations, un jeu, un site internet, une étude spécifique, une action spéciale de protection, une campagne de communication, l'organisation d'un événement, un projet structurant pour le groupe de volontaires, etc.*

3. QUI PEUT RÉPONDRE À L'APPEL ?

Cet appel s'adresse à tous les groupes de volontaires actifs liés à Natagora. Un groupe de volontaires est reconnu par l'association lorsqu'il a signé une convention avec Natagora. Un groupe de volontaires n'ayant pas signé directement de convention passera par le groupe signataire auquel il est rattaché officiellement.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les conditions de participation sont obligatoires et leur non-respect entraînera le rejet du projet proposé.

1. Chaque projet doit adhérer aux missions et valeurs de Natagora et être en accord avec le plan stratégique de l'association.
2. La proposition de projet doit être remise au plus tard le 30 juin via le formulaire de candidature prévu à cet effet.
3. Le dossier de candidature doit être approuvé par les personnes habilitées à engager le groupe qui chapeaute la proposition.
4. Si le projet le permet, plusieurs groupes peuvent se mettre ensemble pour soumettre un projet commun.
5. Un groupe peut soumettre plusieurs projets.
6. Natagora veut soutenir aussi bien les petits projets (à partir de 2 500 €) que les projets de plus grande envergure. L'enveloppe annuelle pour 2026 ne peut dépasser 50 000 €.
7. Le projet devra suivre le planning annoncé dans le dossier. Tout écart devra être justifié auprès du Comité de sélection. En cas d'absence de concrétisation ou de justification valable, le montant prévu sera reversé dans la cagnotte de l'appel à projets. Les groupes gagnants s'engagent à remettre annuellement un rapport sur l'état d'avancement du projet, comprenant des éléments tangibles (photos, etc.) et des justificatifs de dépenses.
8. Un maximum de 20 % du budget du projet peut être alloué aux frais de personnel interne de Natagora éventuellement nécessaires à la réalisation du projet (exemple : graphisme pour la réalisation de panneaux). Le directeur du département concerné devra avoir donné son accord préalablement au dépôt du projet.

9. Le projet peut être cofinancé par d'autres sources de revenus, sauf exceptions reprises ci-dessous.
10. Cet appel à projets ne peut se substituer à la gestion courante des réserves naturelles, ni aux projets pouvant être financés par le Plan de Développement Rural. Si un projet de ce type venait à être présenté, il sera redirigé vers les personnes compétentes.

5. LE COMITÉ DE SÉLECTION

Les projets répondant aux critères de participation seront évalués et sélectionnés par le comité de sélection composé de 2 volontaires, 2 administrateurs ainsi que 2 directeurs. Ce comité pourra être renforcé ponctuellement en invitant d'autres personnes selon les besoins identifiés.

Les membres du jury, s'ils sont impliqués dans le groupe porteur d'un projet, s'abstiendront d'évaluer le projet en question.

6. PROCÉDURE ET CALENDRIER

1er mars → 30 juin 2026	*Réception des dossiers de candidature*
1er juillet → 15 septembre 2026	*Analyse des projets par le comité de sélection*
Avant le 1er octobre 2026	*Communication des projets retenus*

7. CRITÈRES DE SÉLECTION

Le comité sélectionne les projets sur la base des critères suivants :

1. La pertinence générale du projet par rapport à l'objet social de Natagora.
2. Le caractère original et innovant du projet.
3. La contribution du projet au plan stratégique de Natagora.
4. La portée publique du projet : quel public cible-t-on ?
5. La pérennité du projet : comment s'inscrit-il dans la durée ?
6. La compatibilité entre le budget proposé et l'impact du projet.
7. Le réalisme du planning de mise en œuvre et la garantie d'une implication suffisante de la part du groupe de volontaires.
8. L'exemplarité du projet : pourrait-il servir d'inspiration pour d'autres groupes de l'association ?
9. L'identification claire des résultats attendus et la proposition d'une méthode d'évaluation quantitative et qualitative (indicateurs pertinents pour mesurer la réalisation des objectifs).

8. RÉCLAMATIONS

La participation à cet appel implique le plein accord des participants avec les présentes modalités, sans possibilité de recours quant aux délibérations du comité de sélection.

9. CONCLUSION

C'est l'occasion pour tous les groupes de volontaires de réaliser des projets ambitieux, originaux, exemplatifs qui leur paraissaient inaccessibles auparavant et qui deviennent aujourd'hui réalisables.

… Profitez-en !

✉ *volontaires.en.action@natagora.be* • *Formulaire disponible sur la page web de l'appel à projets*